



FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE DE LA COMMUNICATION

COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
tél. 01 40 78 31 50
fax. 01 40 78 30 58
<http://www.fo-com.com>
secgen@fo-com.com

Contribution FO Communication sur le « Paquet Télécoms »

Cette exception française de la présence d'un opérateur historique puissant (en CA comme en technologie), explique les visées européennes de démantèlement, notamment par la volonté de séparation de l'activité de service de diffusion de contenu, et réseaux, avec pour objectif de confier le développement de ceux-ci entreprises privées.

Même si cette option est considérée par certains comme inéluctable, pour permettre un développement rapide d'un réseau dans les pays où rien - ou très peu existe - comme dans beaucoup de nos pays voisins au sein de l'U-E, elle est totalement aberrante en France.

Non seulement les seuls effets chez nous de cette réglementation seront une fois encore l'écrémage des zones rentables par ces opérateurs alternatifs, dont la seule préoccupation sera de rendre leur réseau accessible, mais pas obligatoirement abordable. Elle signifie aussi l'abandon de l'égalité d'accès aux nouvelles technologies. Ce qui, à l'évidence, serait un mauvais coup pour l'Aménagement du Territoire.

Seules les régions riches et très peuplées pourront s'offrir ces services à un coût supportable. Les régions « modestes » ne pouvant s'offrir ou entretenir de réseau, verront le développement de leurs activités économiques ralenties et handicapées. Ce qui entraînera probablement des migrations de population active ou en recherche d'activité vers les grandes métropoles.

Mais cette réglementation est aussi mortifère pour les opérateurs alternatifs. Il suffit de voir leur réaction à l'annonce de la directive européenne sur la séparation des services. Et nous pouvons également craindre - sans beaucoup nous tromper - que pour le client final et notamment le particulier, le coût des services ne fera que croître car il faudra bien que l'opérateur réseau qui sera un prestataire supplémentaire facture ses services.

A FO-COM nous pensons que, comme l'écrit l'ARCEPT, **cette séparation est délicate à appliquer dans le secteur des télécommunications. C'est un euphémisme.**

Etudiée actuellement par plusieurs pays, mais uniquement mise en place au Royaume-Uni, la séparation fonctionnelle est envisagée avec prudence par la plupart des régulateurs. Le caractère séduisant d'une telle séparation ne doit, en effet, pas masquer ses difficultés d'application compte-tenu, notamment, des spécificités du secteur des communications électroniques. D'une façon générale, la mise en œuvre d'une séparation fonctionnelle entraîne des coûts qui vont nettement au-delà des coûts de mise en œuvre de la séparation comptable.

Ces coûts sont liés à la réorganisation de l'entreprise, à la duplication des techniciens et ingénieurs et, plus généralement, à la dissociation d'activités présentant une certaine synergie. Dans le cas des télécommunications, il n'est donc pas exclu qu'une séparation fonctionnelle entraîne de ce fait une hausse du coût de la branche accès pour l'ensemble des opérateurs.

Dans ce monde concurrentiel, une incitation équilibrée pour l'opérateur historique à ne pas discriminer doit sûrement être mise en place, mais trop contraignante c'est prendre le risque qu'il soit amené à faire moins d'efforts sur la qualité globale des prestations fournies.

Si cette problématique n'est pas spécifique au secteur des télécommunications, on peut noter qu'à l'occasion de l'évaluation des premiers résultats d'OPENREACH, l'OFCOM a relevé une dégradation de la qualité de certains produits qui pourrait traduire une égalité de traitement obtenue via un nivellement par le bas.

En France, quel avenir pour un câblo-opérateur comme Numéris câble si ce dernier doit se séparer de son réseau, quelle viabilité économique pour SFR si ce dernier doit se séparer de ses infrastructures réseau, ou encore de Bouygues Télécom ? Le tout au profit d'une hypothétique amélioration de la concurrence et donc de la baisse des prix pour le client final.

Et jetons un voile pudique sur les conséquences plus que probables sur l'emploi chez l'opérateur historique.

Risque majeur pour l'emploi, gains hypothétiques pour le consommateur, risque de nivellement par le bas de la qualité. Face à de telles probabilités, le jeu en vaut-il la chandelle ?

Cette directive, plus dogmatique que réaliste, n'aura qu'un seul effet : déstabiliser tous les opérateurs ayant un projet industriel à moyen terme au bénéfice de spéculateurs dont le but est de faire de rapides profits et de disparaître quand arrive le moment d'investir...

Pour défendre ce projet beaucoup arguent également que cette séparation, garantirait un comportement de non discrimination de l'opérateur historique pour l'acheminement du trafic de la concurrence.

Mais qu'elle sera donc cette garantie face à de multiples opérateurs aux intérêts divers et variés ?

Après tout, même au risque d'écrire une grossièreté, cette garantie n'était-elle pas offerte par ce que nous appelons en France le service public !

Si notre réseau est ce qu'il est actuellement à qui le doit-on ?